

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 11

Date de parution : 5 février 2009

SOMMAIRE

TRESORERIE GENERALE DU RHONE

ARRÊTÉ DU 28 JANVIER 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M WATINE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGION RHÔNE ALPES, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DU RHÔNE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE PRIVE.....3

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

ARRETE N°09-001 DU 28/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES.....4

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 09-03 DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE.....4

ARRETE N° 09-04 DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DES RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES.....6

ARRETE N° 09-05 DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES PROJETS DE MARCHES PUBLICS.....8

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRÊTÉ DU 27/01/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE.....9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

APPEL A CANDIDATURE POUR L'AGREMENT D'UN ORGANISME CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DES PLANS DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISES (PPP).....11

APPEL A CANDIDATURE DEMANDE DE LABELLISATION D'UN POINT « INFO INSTALLATION » (PI).....12

TRESORERIE GENERALE DU RHONE

ARRÊTÉ DU 28 JANVIER 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M WATINE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGION RHÔNE ALPES, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DU RHÔNE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE PRIVÉ

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Loire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public la même subdélégation sera exercée par Mme Catherine DORIATH, Trésorière Principale du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DORIATH, la même subdélégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor, Mme Martine RANALDI Trésorière Principale du Trésor Public, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public, Mme Fabienne GOUANVIC, Inspectrice du Trésor Public, Mme Christine ROBERT, Inspectrice du Trésor Public.

Article 3 : Subdélégation est accordée à M BOURDIER Jean, Inspecteur des Impôts, Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, M Jérôme SOUPART, Inspecteur du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, Mme GRILLET Jeannine Contrôleuse principale des Impôts, Mme MATTHIAS Brigitte Contrôleuse principale des Impôts, Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, Mme Valérie FARRA, contrôleuse du Trésor Public, M Patrick BERTHELOT, contrôleur du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Olivier GUERINEL, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 décembre 2008.

Article 6 : Le secrétaire général et le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Lyon, le 28 Janvier 2009

Le Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes,
Trésorier-Payeur Général du Rhône

signé: Paul-Henry WATINE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

ARRETE N°09-001 DU 28/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES

Le directeur régional des affaires culturelles

VU le code de l'urbanisme;

VU le code du patrimoine;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre,

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 23 septembre 2008 portant nomination de M. Alain LOMBARD, en qualité de directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 du secrétaire général de la Préfecture de la Loire portant délégation de signature à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes;

VU la décision du ministre de la culture de la communication en date du 10 septembre 1997 nommant M. Pierre SIGAUD, directeur régional-adjoint des affaires culturelles;

VU la décision du directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, en date du 25 septembre 2007, nommant M. Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à MM. Pierre SIGAUD et Michel PROSIC, directeurs régionaux-adjoints des affaires culturelles, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 2009 susvisé portant délégation de signature M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire, à M. Alain LOMBARD.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, et des directeurs régionaux-adjoints des affaires culturelles, la subdélégation sera exercée par les chefs de services ci-après désignés, dans leur domaine respectif d'attribution, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière:

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services,
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes,
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines et de la formation,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Chantal MAZARD, conservatrice régionale-adjointe des monuments historiques.

Article 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Fait à Lyon le, 28 janvier 2009

Le directeur régional des affaires culturelles

signé: Alain LOMBARD

ARRETE N° 09-03 DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;

Vu le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-15 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général;

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002

ARRETE

Art. 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée à M. Michel CAVEY, Chef des Services du Trésor Public, ou à son défaut, à M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
--	---	--

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 6 et 9 de l'article 1^{er}, la subdélégation de signature conférée à M. Michel CAVEY, Chef des Services du Trésor Public, et à M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Thierry DERODE, Inspecteur.

Art. 3.- Subdélégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation, au nom des expropriants, à M. Michel CAVEY, Chef des Services du Trésor Public, à M. Julien PAPA et M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor et à M. Thierry DERODE, Inspecteur, désignés à cet effet par arrêté du Trésorier-Payeur Général.

Art.4- Le Trésorier-Payeur Général adressera au Secrétaire général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Art.5- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 08-10 du 1^{er} septembre 2008.

Art. 6- Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 janvier 2009

**Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département, et par délégation,
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
signé: Jean-Louis JOURNET

**ARRETE N°09-04 DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME
ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;
- VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE Préfet de la Loire ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;
- VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-16 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unités opérationnelles, à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général ;
- VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;
- VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel CAVEY, chef des services du Trésor Public à l'effet de :

En qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156, actions 3,5,7 et 9 :

- Recevoir les crédits de ce programme
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le préfet est informé sans délai de cette modification.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet est informé sans délai de cette modification.
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de programme

Les actions du programme 156 sont listées dans une annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la subdélégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Sont soumis à signature du Secrétaire général :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CAVEY, chef des services du trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien PAPA et de M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, la même subdélégation sera exercée par

- M. Christian PELLEGRIN, chef de division
 - Mme Mauricette DUPOIS , chef de division
 - M. Gabriel BONNET, chef de division
 - M. Michel COLLERAIS, chef de division
 - M. Jean-Paul RAYNAUD, chef de division
 - Mme Joëlle DEFOURS, contrôleur de gestion

ARTICLE 5 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Secrétaire général un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08-11 du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 7 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire .

Fait à Saint-Etienne, le 26 janvier 2009

**Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département, et par délégation,
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
signé: Jean-Louis JOURNET**

ARRETE N° 09-05 DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES PROJETS DE MARCHES PUBLICS

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE Préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;

VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ;

VU l'arrêté n° 09-17 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents se rapportant à l'instruction des projets de marchés ;

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel CAVEY, chef des services du Trésor Public, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents se rapportant à l'instruction des projets de marchés relatifs au fonctionnement des services du Trésor dans le département de la Loire :

- Réfection ou aménagement de locaux administratifs
- Nettoyage de bureaux.
- Fournitures de bureau
- Electricité , téléphone et autres sources d'énergie
- Transports de fonds et valeurs des postes comptables du département (marchés passés avec les entreprises prestataires pour le convoi de fonds)
- Toute autre opération liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement des services du Trésor Public dans le département et nécessitant la passation d'un marché.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Michel CAVEY pour la passation des commandes sur simple facture dans le cadre de ces opérations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CAVEY, chef des services du Trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien PAPA et de M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor la même subdélégation sera exercée par :

- M. Christian PELLEGRIN, chef de division
- Mme Mauricette DUPOIS , chef de division
- M. Gabriel BONNET, chef de division
- M. Michel COLLERAIS, chef de division
- M. Jean-Paul RAYNAUD, chef de division
- Mme Joëlle DEFOURS, contrôleur de gestion

ARTICLE 3 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Secrétaire général, un état annuel faisant apparaître la consommation des crédits susvisés dont la gestion lui est confiée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08-12 du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 5 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire .

Fait à Saint-Etienne, le 26 janvier 2009

**Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département, et par délégation,
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
signé: Jean-Louis JOURNET**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

**ARRÊTÉ DU 27/01/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Marie-Pierre BERTHIER-MAITRE, attachée principale, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, AAE, chef du pôle juridique

Mme Christiane CAILLE-ROUCOUX, SACE, animatrice-coordinatrice prévention hygiène et sécurité

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Joël ROBERT, ITPE, chef de la cellule de l'entretien routier

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

MME. Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

M. Laurent BIGOUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas
M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)
M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon
M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon
M. Jean –Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne
M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne
M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence
M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire
M. Yves PEYRARD, contrôleur principal, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins
M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Michel GOUTTEBESSIS, IDTPE, chef du SIR de Moulins
Mme Odile VANNIERE, ITPE, adjointe au chef du SIR de Moulins
Mme Marie-Neige BOYER, SACN, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins
M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets
M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins
M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins
M. Guillaume DESINDE, chef du pôle études
M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études
M. Serge BOYER, contrôleur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de pôle études

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études
M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Jean CHAUVET, PNTA, chef de projets
M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets
M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO , IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
Mme Marie-Ange MARTOÏA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé :

Se reporter à la convention de mutualisation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de

la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2009
Pour le Préfet,
Par délégation
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes
SIGNE: Denis HIRSCH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

APPEL A CANDIDATURE

**POUR L'AGREMENT D'UN ORGANISME CHARGE DE L'ELABORATION
ET DU SUIVI DES PLANS DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISES (PPP)**

Le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs, prévoit de labelliser un Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation personnalisés (CEPPP) dans chaque département.

Un appel à candidature est lancé par le Préfet de la Loire pour permettre la labellisation du CEPPP de la Loire. Cette labellisation est, entre autres, conditionnée par la présentation d'une liste de conseillers conventionnés par le CEPPP, ils peuvent être des personnes indépendantes ou des salariés du CEPPP ou d'autres structures agricoles. Pour composer la liste des conseillers PPP, le CEPPP devra intégrer dans ses choix la nécessité de prendre en compte la pluralité et la diversité de l'agriculture et des projets.

Les curriculums vitae de ces conseillers seront présentés en Comité Départemental Installation (CDI).

De plus, le dossier de candidature du CEPPP comprendra la présentation des modalités de rémunération des différentes prestations, elles sont nécessaire à la labellisation.

Cet appel à candidature sera clôturé 1 mois après sa date de parution au recueil des actes administratifs. Les candidatures seront examinées dès la fin du délai de réponse. La labellisation sera donnée pour une période de 3 ans.

Le cahier des charges et le dossier de demande de labellisation des organismes pour la conduite des procédures d'élaboration et de suivi des plans de professionnalisation personnalisés sont à retirer auprès de la DDEA de la Loire :

soit par demande écrite adressée à :

DDEA de la Loire
Service Economie Agricole
43, avenue de la Libération
BP 90509 - 42007 ST Etienne Cedex 1

soit en le retirant à :

DDEA de la Loire
Service Economie Agricole
10, rue Claudius Buard
42000 Saint Etienne

Soit en le téléchargeant sur le site INTERNET de la DDEA de la Loire :

<http://www-loire.application.i2/> dans la rubrique « économie agricole »

La candidature est à envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception à la DDEA de la Loire à l'adresse suivante :

DDEA de la Loire
Service Economie Agricole
43, avenue de la Libération
BP 90509 - 42007 ST Etienne Cedex 1

APPEL A CANDIDATURE

DEMANDE DE LABELLISATION D'UN POINT « INFO INSTALLATION » (PII)

Dans chaque département va être créé, conformément à l'article D 343-4 du Code rural relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et à l'arrêté du 9 janvier 2009, un point « Info Installation » unique.

Celui-ci sera labellisé par le préfet après avis du comité départemental installation (CDI) et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Un appel à candidature est lancé par le Préfet de la Loire pour labelliser le point « Info Installation » de la Loire. L'organisation et le fonctionnement de ce point « Info » répondra a minima à un cahier des charges national qu'il est possible de retirer auprès de la DDEA de la Loire :

soit par demande écrite adressée à :

DDEA de la Loire
Service Economie Agricole
43, avenue de la Libération
BP 90509 - 42007 ST Etienne Cedex 1

soit en le retirant à :

DDEA de la Loire
Service Economie Agricole
10, rue Claudius Buard
42000 Saint Etienne

Soit en le téléchargeant sur le site INTERNET de la DDEA de la Loire :

<http://www-loire.application.i2/> dans la rubrique « économie agricole »

Dans le dossier de candidature, il conviendra de fournir un curriculum vitae détaillé des personnes pressenties pour mettre en oeuvre les missions et les différentes fonctions du point « Info Installation » en précisant les formations suivies et les expériences professionnelles en rapport avec les activités du point « Info ».

Par ailleurs, les personnes destinées à exercer leur activité au sein du point « Info Installation » signeront une lettre d'engagement attestant qu'elles ont pris connaissance du présent cahier des charges.

Cet appel à candidature sera clos 1 mois après sa parution au recueil des actes administratifs.

La candidature est à envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception à la DDEA de la Loire à l'adresse suivante :

DDEA de la Loire
Service Economie Agricole
43, avenue de la Libération
BP 90509 - 42007 ST Etienne Cedex 1
